

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant que la fête foraine de Longjumeau est organisée du lundi 27 septembre 2021 à 7h00 au lundi 11 octobre 2021 à 12h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules, sur le parking situé rue Daniel Mayer face à la résidence l'Ermitage, à proximité de la deuxième entrée du stade Langrenay le lundi 27 septembre 2021 de 7h00 à 17h.

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING
SITUE RUE DANIEL MAYER
A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE
LE LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021
DE 7H00 À 17H00

ARTICLE PREMIER : L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, sur le parking situé rue Daniel Mayer situé face à la résidence l'Ermitage, à proximité de la deuxième entrée du stade Langrenay le lundi 27 septembre 2021 de 7h00 à 17h.

ARTICLE 2 : Tout conducteur de véhicule en infraction à l'article 1 du présent arrêté verra son véhicule verbalisé et placé immédiatement en fourrière.

ARTICLE 3 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 1^{er}, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours, de police et des services de la ville.

ARTICLE 4 : La signalisation routière et des barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques de la Ville, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toutes autres infractions au présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU

Fait à Longjumeau,

le 15 SEP. 2021

Le Maire

Sandrine GELOT

Affiché et publié du 15 SEP. 2021

Au 16/11/2021

Certifié exécutoire le 15 SEP 2021



Acte à classer**A354-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-09-15T10-27-36.01 (MI232375525)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210915-A354-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** règlementation temporaire de stationnement sur le parking
situé rue Daniel Mayer à l'occasion de la Fête Foraine
le lundi 27 septembre 2021 de 7h00 à 17h00**Date de décision :** 15/09/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** A354-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/09/21 à 10:27

Par **CHIES GLADIS****Transmis**

Date 15/09/21 à 10:27

Par **CHIES GLADIS****Accusé de réception**

Date 15/09/21 à 10:33